

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES

Séance du 5 juin 2018

Date de la convocation :
31/05/2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le 5 juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, en session ordinaire, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence De M. Ch. DORLODOT, Maire.

Membres en exercices : 11
Présents : 8
Représentés : 1
Absents : 2

Secrétaire : Mme B. FAVARO

Délibération n° 2018-07

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 7 juin 2018 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4 heures par mois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de plusieurs années d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 5 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en sous-préfecture le 7 juin 2018.
- De la publication le 7 juin 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire, Ch. DORLODOT